

77. serments de fraude professionnelle

Les serments publics de fraude de bureau et d'octroi de licences de fraude aux corsaires

Par Anna Von Reitz

Informations fournies à S.E. Le cardinal Mamberti et la Cour de chancellerie du Vatican concernant notre réclamation du 6 mars 2005, 19 janvier 2023 en seq:

On sait et on s'y oppose depuis une période de vingt ans que les officiers de ces sociétés municipales privées étrangères constituées logées dans le district de Columbia et leurs franchisés exploitant des organisations territoriales et municipales d'État, se sont moqués de l'exigence selon laquelle ils fournissent leur serment public par écrit et l'enregistrent dans un endroit propice à la connaissance du public, et par cet échec, ils ne sont en fait entrés dans aucune fonction publique.

Ils ont obstinément et sans remords cherché à éviter leur responsabilité personnelle et commerciale en semblant offrir un serment public d'office, mais ne le faisant pas réellement.

Divers moyens ont été utilisés dans cette évasion.

Dans la plupart des cas que nous avons examinés, les auteurs se sont levés dans des lieux privés et ont levé la main et prononcé des paroles indiquant qu'ils acceptent les fonctions de la fonction publique en question, mais n'ont pas par la suite fourni l'affirmation écrite requise et n'ont pas publié la même chose dans tout dossier public propre au public.

En conséquence, lorsque nous recherchons le serment de la fonction publique liant ces charlatans aux fonctions dudit bureau, nous ne trouvons rien de substantiel. En l'absence de fonctions, il ne peut y avoir de droits, nous concluons donc que ces élus n'ont pas accepté leur élection.

Tout ce qu'ils ont fait, dit, mandaté, signé, scellé ou autrement fait exister et sembler fournir la justification des lois, des accusations et des règlements appliqués et appliqués contre le public, est nul et non avenu.

En l'absence du serment d'office exécuté, ils ne sont pas entrés dans ce bureau, n'ont pas accepté les fonctions de ce bureau et n'ont pas le droit d'exercer les pouvoirs de ce bureau. Cela vaut également pour les gouverneurs et les juges, les procureurs de district, les présidents et les membres des congrès territoriaux et municipaux.

Même si nous devions produire un million de témoins de leurs paroles et même si nous devions accepter que le concept de contrat verbal soit en théorie suffisant - il ne suffit pas à notre loi et aux exigences imposées aux fonctionnaires et aux élus et nommés fonctionnaires occupant nos bureaux publics.

Nous devons conclure que: (1) ces élus admettent qu'ils ont été élus pour remplir des bureaux privés nommés de la même manière et sont engagés dans une ruse pour tromper le public; ou (2) ces élus s'associent à nos fonctions publiques et exercent les pouvoirs de ces offices sans accepter le devoir et la responsabilité qui leur permettent d'entrer dans ces fonctions et d'exercer ces pouvoirs.

Dans les deux cas, toutes les actions entreprises par ces élus sont entachées de fraude, soit en promouvant délibérément la conviction qu'ils agissent dans une fonction publique lorsqu'ils ne le sont pas, soit en évitant délibérément le devoir et la responsabilité dus à cette fonction publique et n'entrant donc pas réellement dans cette fonction, mais semblant le faire --- un autre acte de fraude.

Cela a fait l'objet d'une enquête approfondie avec une étude constatant qu'un huissier de justice sur dix mille a les pouvoirs appropriés pour fonctionner à titre public.

Nous nous sommes opposés à cela et avons informé les juges en chef associés à l'administration des soi-disant fiducies d'État sans voir aucun effort pour corriger ou mettre leurs opérations en conformité avec le droit public et ses exigences.

Cela a conduit des personnes à se conformer à des lois étrangères qui ne s'appliquent pas à elles, à d'autres personnes agissant simplement --- comme dans le théâtre agissant - dans des positions de confiance dérobées, et à d'autres encore mal orientées pour prendre des mesures illégales, illégales et immoral, mais aussi inadmissible, en ce sens qu'ils croient qu'ils fonctionnent correctement et ont le pouvoir d'appliquer des "lois" qui ne sont que des politiques d'entreprise, sur les membres du grand public.

Si nous voulons suivre cela jusqu'à sa conclusion logique, tout PDG en charge de toute entreprise pourrait nous rejoindre dans la rue et exiger que nous portions l'uniforme de son entreprise et que nous nous conformions à ses politiques de personnel.

Une telle situation n'est pas envisagée dans nos coutumes et traditions ni confirmée dans notre droit public et personne ne fait de telles suppositions n'est responsable et compétent pour les faire.

Nous informons donc pleinement cette Cour et toutes les juridictions inférieures de notre répudiation de ces actes commis par couleur de droit, par des étrangers qui ne semblent occuper que nos fonctions publiques.

Cette objection est valable depuis 1991 pour tous les membres de la magistrature fédérale et ses franchisés, à la suite des changements que le Congrès territorial a apportés au serment d'office de la magistrature sans accord consensuel des directeurs.

Ce congrès territorial renégat a changé le serment judiciaire pour exclure un libellé obligeant les juges à rendre leurs décisions "agréables" pour les constitutions fédérales, ce qui a entraîné un brouillage de la séparation des pouvoirs, une usurpation contre les directeurs et une politisation des bureaux judiciaires.

Si le Congrès territorial peut changer le serment judiciaire afin de promouvoir l'évasion de la Constitution et ses limites, alors le Congrès territorial a assumé des pouvoirs dictatoriaux pour lui-même et a pris le contrôle des fonctions judiciaires. Le fait que cela se soit produit sans avis public et sans objection de la part du pouvoir exécutif ne fait que souligner la gravité des malversations et des erreurs de direction en cause.

Si les juges fédéraux ne sont pas tenus de prendre des décisions de manière cohérente, conformément aux constitutions, qui donnent vie à chaque institution fédérale, y compris le Congrès territorial, et ne prennent plus leur serment pour occuper une fonction publique, le pouvoir judiciaire devient un tampon en caoutchouc pour le Congrès ou toute administration politique occupe la branche exécutive. Le problème n'est pas tant une provocation à faire le mal, mais un manque de soutien pour faire ce qui est évidemment juste --- pour obéir à la loi du pays sur le pays.

Comme le juge Mahoney l'a noté dans l'affaire susmentionnée First National Bank of Montgomery contre Jerome Daly, même en droit international de la mer, ce que ces messieurs pervers ont proposé est un anathème, comme cela est clairement exposé dans le droit britannique: Craig c. Mo. 4 Peters Reports 912 Il est en effet illégal et illégal de naviguer sous le permis d'un ennemi.

Le juge Mahoney faisait référence à des lettres de marque et de représailles illégales, illégales et immorales émises par le monarque britannique et le lord-maire de la ville intérieure de Londres autorisant la Couronne britannique à autoriser les corsaires à attaquer les personnes et les expéditions des Américains que ces mêmes Les parties sont sous contrat pour protéger.

La circonstance découle de l'échec du monarque britannique et du lord-maire à reconnaître que: (1) la guerre civile américaine n'était pas une guerre, et était en fait un conflit mercenaire provoqué par leurs propres agents étrangers non déclarés travaillant comme avocats de bar résidant dans ce pays; et (2) le président Andrew Johnson a conclu un contrat public avec le grand public de ce pays en proclamant la paix sur la terre en public à trois (3) occasions spécifiques, interdisant ainsi à ces directeurs ou à leurs agents de continuer à attaquer notre population civile.

C'est en partie ce qui a incité le pape François à publier son Moto Proprio en 2013 --- dégoût de ce comportement sans loi et de corsaires agréés de la part des barreaux et de leurs membres contre une population civile délibérément déformée et mal caractérisée.

Ces directeurs savaient bien qu'il leur était interdit d'attaquer la population civile américaine sans défense et désemparée, mais eux et les officiers qui dirigent leurs sociétés municipales ont réussi à convertir illégalement le statut politique de notre population afin de les dénaturer et de permettre

leur propre prédation et pillage illégaux.

Ces actions promues et autorisées par le monarque britannique et le lord-maire de la ville intérieure de Londres --- comme le coup de presse qu'ils employaient également sous des présomptions juridiques fausses et artificielles - ont été interdites pendant deux cents ans et ces interdictions avant la soi-disant guerre civile américaine, nous amenant à conclure que même si les versions modernes de ces interdictions n'étaient pas encore évidentes dans les Conventions de Genève et les Conventions de La Haye, elles étaient néanmoins connues et sciemment violées par ces gouvernements et leurs dirigeants de la Société municipale.

Comment un homme devrait-il s'efforcer d'échapper au droit connu en manipulant de manière coercitive et secrète des contrats privés inadmissibles, et ainsi se tirer profit politiquement et financièrement --- ne pas être qualifié de criminel? Et un criminel prémédité aussi?

Ainsi, nous identifions les directeurs coupables et leurs agents qui ont illégalement converti la population américaine par la promotion de contrats privés inadmissibles enregistrant des bébés américains aux États-Unis. Citoyens et personnes à charge, puis en utilisant cela pour excuser leurs propres actions prédatrices contre ces civils innocents et leurs domaines - des gens qui doivent en fait la paix et le service de bonne foi de ces mêmes directeurs et agents.

Tout cela serait déjà assez grave, s'il n'était pas clairement interdit par de nombreuses lois dans de nombreuses juridictions, par des traités, par les contrats de service appelés Constitutions. par le droit international, par des pactes représentés par les Conventions de Genève et de La Haye, par la loi de la nature et du Dieu de la nature, qui établit la loi des types et n'en varie pas, et qui interdit qu'un homme vivant puisse être remplacé par une "personne" et prétendre qu'il est un dans le même.

Ces actes de génocide sur papier, tentant de retirer toute notre population de la terre et du sol auxquels ils sont indigènes et indigènes, et les rendent "perdus, où il se trouve inconnu" sur la mer, afin de promouvoir les revendications d'abandon et de promouvoir et justifier ces actes criminels de conversion illégale, d'hypothèque de dette, de piraterie intérieure, de racket, d'extorsion, et le vol sous la couleur de la loi - ne se sont pas limités à nos côtes.

Les mêmes criminels ayant réussi à la maison, entraînant le retrait similaire des populations d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et du Pays de Galles de leurs terres et de leurs sols, ont appliqué le même processus frauduleux en Amérique pour s'accrocher à notre peuple et, partant, à leurs domaines, et a continué des années après année, non reconnu comme étant sous la couleur de la loi, pour s'emparer de l'ancien Commonwealth britannique, les dix-sept pays européens occupés après la Seconde Guerre mondiale, et bien plus encore.

Tout cela a conduit à une crise bancaire, juridique et spirituelle, et à une anarchie et une perversion sans cesse croissantes au sein des sociétés municipales et commerciales substituées à nos gouvernements légaux.

Après avoir porté ces accusations en 2015, avec spécificité, et preuve individuelle de blessure et de réputation, telles que publiées au niveau international et mondial dans un manuscrit lié comme requis dans la juridiction internationale de la mer, et telles que livrées à la main et par courrier à la

mer Sainte et les autres directeurs, ces questions sont désormais traitées et réglées. Veuillez consulter la publication et intitulée: "Vous savez que quelque chose ne va pas quand ... un affidavit américain de cause probable".

Nous envoyons et réaffirmons notre présentation / inculpation conjointe sous la forme de ces réclamations pour nos actifs et notre crédit, et l'expression de notre volonté de régler ces questions une fois pour toutes en notre faveur et en faveur des autres pays et nations également affligés par ce fléau des sociétés et des fiducies de sociétés simplement présumées exister.

Nos revendications de 2015 qui sont jointes et jointes ici ont une explication et une documentation utiles et distinctes des revendications émises dans la juridiction internationale de la mer, comprenant les 221 premières pages de la publication et la réclamation réelle et les témoignages signés comme affidavit de la page 222 à 264, les pages de signature faisant partie de l'ensemble et des signatures et sceaux à encre humide partout.

Nous souhaitons que tous nos travaux commerciaux et ceux de notre population générale soient compris comme se produisant entre la terre et l'air, sans implication nécessaire dans notre trafic commercial non réglementé par le monarque britannique ou le gouvernement de Westminster ou l'un de leurs agents et agents dirigeant leurs sociétés municipales et sociétés commerciales domiciliées dans le district de la Colombie ou distribuées de manière non consensuelle sans autorisation dans les États de l'Union.

Nous considérons que le gouvernement du roi et le gouvernement de Westminster et la British Crown Corporation sont également coupables de ces événements et blessures et nous appelons à des mesures immédiates et appropriées pour effacer ces tromperies et les fausses allégations et blessures.

Que chaque larme soit séchée et la prise de conscience que nous avons effectivement épuisé tous les recours administratifs et rempli les réclamations pouvant donner suite à une procédure régulière dans chaque juridiction générale de droit soit créditée en notre faveur, car nous sommes en notre qualité naturelle en tant que créanciers prioritaires et préférentiels, connus être des Américains légaux devaient toute aide et assistance.

Délivré par: Anna Maria Riezinger, fiduciaire
États-Unis d'Amérique
En charge de: Box 520994
Big Lake, Alaska 99652

4 juillet 2023

Voir cet article et plus de 4200 autres sur le site Web d'Anna ici: www.annavonreitz.com

Revision #2

Created 30 March 2024 23:41:53 by Bryan

Updated 31 March 2024 00:20:21 by Bryan